

Assemblée communale du 27 juin 2024, 20.00 h, Centre visiteurs Mont Terri, Saint-Ursanne

Président : Nicolas Paupe, Président.

Scrutateurs : Nicolas Maître et Bernadette Altermath sont nommés scrutateurs.

Présents : 30 personnes sont présentes.

En préambule, le Président explique que, sauf avis contraire, les sujets à l'ordre du jour seront présentés de manière ordinaire, soit avec une présentation, une entrée en matière, un développement, une discussion puis le vote.

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée communale du 27 mars 2024
2. Prendre connaissance et approuver les comptes 2023
3. Prendre connaissance et approuver le règlement relatif aux redevances communales sur la consommation d'électricité
4. Prendre connaissance et approuver le projet d'assainissement des infrastructures communales du quartier du Chemin des Vignes, à Saint-Ursanne. Voter le crédit de fr. 270'000.— nécessaires aux travaux et donner compétence au conseil communal pour se procurer le financement et contracter cas échéant l'emprunt.
5. Divers.

1. Procès-verbal

Un citoyen sollicite une modification du procès-verbal de l'Assemblée communale du 27 mars 2024 en ce qui concerne la retranscription de la discussion du point 8, Divers, relative à la révision du plan d'aménagement local dans le secteur de Montmelon :

Texte actuel	Modification demandée
M. Lachat indique qu'aucune demande en vue de la construction d'un immeuble locatif n'a été déposé ni même présenté au Conseil communal.	Complément : M. Lachat ajoute que rien n'est prévu à Montmelon.
Jacques Vuillaume ajoute que, dans le cadre de la révision du PAL et à la demande des citoyens de Montmelon-Dessus, ce secteur a été affecté en zone de hameau	Nouvelle formulation : Jacques Vuillaume ajoute que la demande de laisser l'affectation de hameau à Montmelon-Dessus a été prise en compte et a été acceptée Complément : Il ajoute qu'il est vrai que le Conseil communal n'a pas répondu au courrier des habitants de Montmelon-Dessus.

Il est demandé également d'ajouter que le secteur de **Chez Danville**, tout comme Chez Basuel, connaît des difficultés de connexions et de couverture Internet (point 8. Divers).

Au vote, les modifications proposées sont approuvées à la majorité des personnes présentes, sans avis contraire.

Le procès-verbal de l'Assemblée communale du 27 mars 2024 est ensuite approuvé avec les modifications décrites ci-dessus.

2. Comptes 2023

Jean-Paul Lachat, Maire, présente le dossier conjointement avec Philippe Burket, administrateur communal. M. Lachat indique que le compte global boucle avec un excédent de produits de fr. 113'170.86 alors que le

budget prévoyait un découvert de fr. 50'763.69. Quant au compte des investissements, il présente un résultat net positif de 321'542.35 francs contre un excédent de dépenses de fr. 87'000.— prévu au budget. M. Lachat donne également le résultat des financements spéciaux :

- traitement des eaux : fr. 2'627.20
- alimentation en eau : fr. 74'345.95
- gestion des déchets : fr. 33'475.85
- gestion des eaux de surface : fr. 1'209.88
- améliorations foncières (chemins ruraux) : fr. – 1'702.65

Philippe Burket donne ensuite le détail des principales variations budgétaires du compte général et des financements spéciaux. Il précise les dépassements budgétaires de la compétence de l'Assemblée.

M. Burket signale que 19 projets d'investissements du patrimoine administratif et 1 du patrimoine financier ont été traités en 2023, pour un investissement net de fr. -329'480.35. Par ailleurs, 7 projets d'investissements sont bouclés, dont il détaille le décompte :

	Budget	Décompte	Différence		Budget	Décompte	Différence
Véhicule SIS				plan de gestion des eaux de surface			
coût brut	100 000.00	106 507.20	6 507.20	coût brut	42 000.00	37 477.95	- 4 522.05
Subvention	50 000.00	50 000.00	-	Subvention		13 067.25	13 067.25
Don	-	<u>25 500.00</u>	<u>25 500.00</u>	Don	-	-	-
Net	50 000.00	31 007.20	- 18 992.80	Net	42 000.00	24 410.70	- 17 589.30
robot-tondeuse				Couvert pour voirie			
coût brut	30 000.00	29 291.70	- 708.30	coût brut	35 000.00	25 020.50	- 9 979.50
Subvention	-	-	-	Subvention	-	-	-
Don	-	-	-	Don	-	-	-
Net	30 000.00	29 291.70	- 708.30	Net	35 000.00	25 020.50	- 9 979.50
Eclairage public				PGA			
coût brut	80 000.00	73 256.80	- 6 743.20	coût brut	55 000.00	71 865.15	16 865.15
Subvention	-	-	-	Subvention	22 000.00	22 000.00	-
Don	-	-	-	Don	-	-	-
Net	80 000.00	73 256.80	- 6 743.20	Net	33 000.00	49 865.15	16 865.15

Infrastructures communales, vieille ville de Saint-Ursanne			
	budget	comptes	différence
phase 1	4 103 000.00	3 446 989.15	- 656 010.85
phase 2	<u>3 737 000.00</u>	<u>4 028 804.67</u>	<u>291 804.67</u>
Total	7 840 000.00	7 475 793.82	- 364 206.18
Subvention	79 720.00	1 192 318.00	1 112 598.00
Fonds	1 860 000.00	1 697 000.00	- 163 000.00
Part de tiers et TVA	-	528 136.80	528 136.80
Don et part de tiers	<u>1 230 900.00</u>	<u>2 050 281.55</u>	<u>819 381.55</u>
Net	4 669 380.00	2 008 057.47	- 2 661 322.53

Conformément à l'article 16 du règlement d'organisation, l'approbation formelle de l'Assemblée est nécessaire pour la 2^e étape d'assainissement des infrastructures communales de la vieille ville de Saint-Ursanne, le dépassement brut atteignant fr. 291'804.67. Les autres dépassements sont eux de la compétence du Conseil communal (compétence du Conseil : fr. 20'000.-).

M. Burket présente encore le Bilan en mettant l'accès sur l'évolution des valeurs du patrimoine financier, du patrimoine administratif et de la dette.

Enfin, il indique que fr. 115'000.- ont été attribués à la réserve de politique budgétaire.

Sur ces bases, le compte global boucle avec un excédent de produits de fr. 113'170.86 provenant pour fr. 3'214.63 du compte général et pour fr. 109'956.23 des financements spéciaux.

Jean-Paul Lachat donne lecture du rapport de l'organe de révision de comptes, qui conclut à leur conformité et recommande à l'Assemblée de les ratifier tels que présentés.

La discussion est ouverte.

Il est confirmé que des charges à caractère touristique ont été financées par la taxe de séjour annuelle pour un montant de fr. 100'000.—.

Le dépassement du crédit de la 2^e étape de réfection des infrastructures en vieille ville de Saint-Ursanne résulte d'une part des adaptations apportées ou imposées au projet en cours de travaux, par exemple le mode de réfection des trottoirs et d'autre part des charges brutes pour des travaux en faveur de tiers qui ont été ensuite refacturées aux intéressés.

Au vote, à la majorité des personnes présentes et sans avis contraire, l'Assemblée :

- approuve le dépassement de crédit de l'étape 2 de la réfection de la vieille ville de Saint-Ursanne
- approuve les dépassements budgétaires du compte de résultat 2023
- approuve les comptes 2023 tels que présentés.

3. Règlement relatif aux redevances communales sur la consommation d'électricité

Gilles Teutschmann, Conseiller communal, présente le dossier. Il s'agit de discuter d'un nouveau règlement, obligatoire pour permettre de poursuivre l'encaissement d'une redevance communale sur la consommation d'électricité.

L'entrée en matière est approuvée.

Gilles Teutschmann donne lecture intégrale du règlement.

Il explique ensuite les principales différences par rapport à la situation actuelle, en particulier l'instauration de 2 redevances, l'une dont l'affectation sera libre, comme l'est celle encaissée actuellement et l'autre, affectée à un financement spécial à vocation énergétique. Le montant des redevances sera de la compétence du Conseil communal et pourra être adapté dans le temps, dans la limite toutefois du plafond fixé par le règlement. Ce dernier est de 0.7 ct/kWh pour la redevance pour l'utilisation du domaine public et de 1 ct/kWh pour la redevance à vocation énergétique. Il précise que le Conseil communal a d'ores et déjà fixé ces redevances pour 2025 à 0.7 ct pour la 1^{ère} et à 0.8 ct pour la seconde. Le total des redevances est donc équivalent à la somme prélevée jusqu'à présent, soit 1,5 ct/kWh. Le plafond de redevance de fr. 300.--/abonné est toutefois abandonné de sorte que le produit annuel total pour la commune passera d'environ fr. 80'000.— à fr. 120'000.—.

M. Teutschmann rappelle encore que ce règlement est indispensable pour poursuivre l'encaissement d'une telle redevance. Ces dispositions entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2025 en remplacement du système actuel et permettront de couvrir les besoins futurs des projets à vocations énergétiques.

La discussion est ouverte.

Gilles Teutschmann explique que l'augmentation du produit pour la commune découle du déplafonnement de la redevance. Concrètement, les abonnés dont la consommation d'électricité dépasse 20'000 kWh/année seront concernés par le déplafonnement.

Il est confirmé que certaines entreprises, gros consommateurs, verront leur charge augmenter par le déplafonnement. Certaines devront reporter ces coûts sur le prix de leurs prestations. Il est précisé encore que la redevance étant prélevée sur le volume consommé, les gros consommateurs qui s'approvisionnent sur le marché libre (consommation > à 100'000 kWh/an) seront aussi soumis à la redevance.

Jean-Paul Lachat explique que la situation présentée ici découle d'une modification des dispositions légales de rang supérieur et non d'une volonté communale de taxer d'avantage ou pénaliser (par rapport à la pratique

actuelle) certaines catégories d'assujettis via le déplaçonnement de la redevance. Il ajoute que les communes du district de Porrentruy vont dans leur majorité proposer une taxe globale à 1.5 ct/kWh pour éviter une concurrence intercommunale sur ce point.

Le Conseil communal est invité à mettre en place une politique énergétique au plan local en profitant du produit de cette nouvelle redevance. M. Lachat explique que la part « énergétique » de plusieurs dossiers en phase d'étude pourront profiter d'un financement de la redevance à vocation énergétique, par exemple la rénovation de l'école de Saint-Ursanne, l'assainissement des bâtiments communaux ou l'assainissement du collège Stockmar de Porrentruy.

Il est relevé encore que d'autres sources d'énergie consommées ne sont pas soumises à une redevance communale, faute de bases légales.

Au vote, ce point de l'ordre du jour est approuvé tel que présenté à la majorité des personnes présentes malgré 3 avis négatifs.

4. Infrastructures communales, Chemin des Vignes, Saint-Ursanne

Caroline Charmillot, Conseillère communale, présente le dossier. Le projet concerne la réfection des infrastructures communales au Chemin des Vignes, à Saint-Ursanne.

L'entrée en matière est approuvée.

Mme Charmillot explique qu'il est prévu de remplacer la conduite d'eau potable, de poser une nouvelle canalisation d'eaux usées ainsi qu'un nouveau revêtement de chaussée. L'éclairage public, déjà mis à jour par des installations LED, ne sera pas touché.

Sur une portion de 146 m' environ depuis la route cantonale, les fouilles seront réalisées par tronçon. Les conduites d'eau et d'eaux usées seront remplacées et la chaussée bénéficiera d'un nouveau revêtement.

Sur la dernière portion de route, environ 35 m', une nouvelle conduite d'eau sera posée en pousse-tube dans celle existante et la chaussée ne sera pas touchée.

Les travaux sont devisés à fr. 270'000.--, crédit soumis à l'approbation de l'Assemblée. Le financement sera assuré par une subvention de l'ECA jura de fr. 6'900.—, le solde par un emprunt et n'engendrera pas d'augmentation des taxes d'eau ni d'épuration.

Mme Charmillot rappelle encore que l'assainissement des eaux usées du quartier figure au PGEE et devra à terme être réalisé alors que le remplacement de la conduite s'avère d'ores et déjà nécessaire vu les fuites régulières qu'elle subit. De plus, la mise à neuf des infrastructures vise aussi à réduire les coûts d'intervention pour l'entretien.

La discussion est ouverte.

Il est précisé que les financements spéciaux de l'eau et de l'épuration assureront la couverture des frais du projet liés à l'eau et à l'épuration.

René Altermath explique que les conduites privées sont globalement en bon état et ne nécessitent pas de remplacement. Des vannes d'arrêt seront posées pour chaque conduite privée conformément au règlement. De plus, le tronçon de conduite privée sera remplacé jusqu'au bord de la chaussée pour repousser au plus loin dans le temps le risque d'une intervention sur cette portion sous la route communale. Par équité de traitement avec les chantiers précédents, il est prévu que ces travaux (pose de la vanne et remplacement conduite privée) soient financés par la commune en dérogation au nouveau règlement sur l'alimentation en eau potable.

La commune est invitée à réfléchir à poser une conduite de réserve pour éventuellement réaliser ultérieurement un système séparatif d'évacuation des eaux, qui n'est pour l'instant pas prévu.

Plusieurs citoyens s'opposent à déroger au règlement en vue de financer la pose des vannes et le remplacement des conduites privées par la Commune. Les intéressés estiment que la pratique précédente ne constitue plus une référence vu les nouvelles dispositions légales entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2024. Le Conseil communal

admet cette remarque et appliquera en conséquence le règlement en particulier l'article 25 du règlement qui précise à l'alinéa 1 que les propriétaires sont tenus d'adapter leurs raccordements en cas de renouvellement du réseau public de conduites, notamment en cas de déficiences de la conduite de raccordement et de défauts ou absence de la vanne d'arrêt et, à l'alinéa 2, que les coûts d'adaptation des installations privées sont à la charge des propriétaires concernés.

Il est prévu de réaliser les travaux par tronçon pour éviter tout risque de mouvement de terrain, sur recommandation des entreprises retenues pour les travaux. Le choix d'une conduite en PE réduira aussi à terme le risque de rupture. Par contre, il n'est pas prévu de mesures pour stabiliser le terrain, les coûts semblant au Conseil communal disproportionnés par rapport à ceux de la réparation d'une fuite d'eau.

Au vote, l'assemblée approuve ce point de l'ordre du jour sans avis contraire tel que présenté et décrit ci-dessus.

5. Divers

Il est proposé d'interdire la présence des chiens à la plage au bord du Doubs, à Saint-Ursanne. Il est rappelé en outre qu'il n'y a pas de poubelles pour éliminer les crottes des chiens à cet endroit et que le Conseil communal ne souhaite pas changer cela. Sur demande de certains citoyens, la pose de poubelles à crottes à différents endroits sera à nouveau examinée par le Conseil communal.

Landry Paupe explique que l'étude de la rénovation de l'école se poursuit. Un projet et un crédit de construction devraient être présentés à l'Assemblée en fin d'année ou en début d'année 2025.

Jean-Paul Lachat indique que la solution de connexion internet proposée par le réseau de satellite Starlink offre une alternative intéressante pour les secteurs mal desservis par les offres traditionnelles. Il est rappelé que la commune est déjà intervenue à plusieurs reprises auprès de Swisscom pour demander des améliorations, sans succès. A la demande d'un citoyen, l'opportunité d'une nouvelle intervention sera examinée.

M. Lachat confirme qu'Olivier Poulain a déposé un recours au tribunal de 1^{ère} instance contre la décision de l'Assemblée de refus de sa naturalisation (27 mars 2024). La commune a rédigé un mémoire de réponse conformément à la pratique et le juge tranchera.

L'arrêt des bus scolaires pour charger/décharger les élèves sur la place de basket satisfait les utilisateurs. Cette pratique sera maintenue jusqu'au moment des travaux de rénovation de l'école.

M. Lachat indique que l'examen préalable du nouveau PAL par le Canton a été remis au Conseil communal. A ce stade, ce document n'est pas consultable par la population.

La parole n'étant plus demandée, le président lève l'Assemblée à 22.05 heures.

ASSEMBLEE COMMUNALE DE CLOS DU DOUBS

Le Président

Le Secrétaire

Nicolas Paupe

Philippe Burket